



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 29293

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le niveau des pensions de retraite des agriculteurs et de leur évolution pour l'année 2004. Constatant le faible niveau des pensions de retraite dans le monde agricole, le gouvernement de Lionel Jospin a conduit entre 1997 et 2002 un vaste programme de revalorisation. Grâce à un effort sans précédent, le niveau des pensions versées aux chefs d'exploitations a crû de 22 % sur cette période ; la progression s'est élevée à 27 % pour les veufs et les veuves d'exploitants et à 70 % pour les conjoints et les aides familiaux. Ce plan s'est accompagné de la mise en place, à travers le vote de la loi Peiro, d'un régime de retraite complémentaire pour les exploitants. Or, cet effort de solidarité nécessaire pour combler le fossé qui sépare dans ce domaine le monde agricole des autres catégories professionnelles en France n'a pas été poursuivi après 2002. Pire, le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 2004 consacre en ce domaine un réel recul. Aussi, il lui demande pourquoi, pour la première fois depuis 1994, le gain démographique dégagé par le BAPSA n'est pas affecté à l'amélioration du niveau des petites retraites agricoles.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, le montant des pensions de retraite agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale depuis 1994. Globalement, pour une carrière complète en agriculture, les pensions de base ont été revalorisées de 43 % pour les chefs d'exploitation, de 80 % pour les personnes veuves et de 93 % pour les conjoints et les aides familiaux. La création du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles constitue la traduction d'une forte demande de la profession et s'inscrit dans la continuité de l'ensemble des mesures prises depuis 1994 en faveur de la revalorisation des retraites agricoles. Ainsi, la mise en place de la RCO a permis de porter la revalorisation globale des pensions de retraite des chefs d'exploitation agricole de 43 % à 65 % pour les bénéficiaires de cette prestation. Mais si le plan de revalorisation des retraites agricoles s'est accompagné de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire, le financement par l'État du déséquilibre démographique de la population agricole n'avait pas été prévu. C'est pourquoi dans un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement s'est attaché prioritairement à mettre en oeuvre les moyens de financer la RCO. La participation financière de l'État au régime s'est élevée à 28 millions d'euros en 2003 et atteint 142 millions d'euros en 2004. Concernant la question du gain démographique, il convient de préciser que la baisse des effectifs de retraités du régime agricole n'implique pas un maintien en valeur absolue du financement non professionnel par la compensation démographique ou le budget de l'État. Ce recours au financement extérieur, qui se justifie par le déséquilibre démographique de la population agricole et par le niveau de ses revenus, doit être considéré comme un solde, permettant d'équilibrer le régime de retraites agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29293

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9105

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6568